



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2022

NUMERO SPECIAL N° 121

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté 2022-12 du 4 novembre 2022 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles « autorité organisatrice de distribution de gaz », « réseau public de chaleur », « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant adoption de la déclaration de projet sur l'intérêt général de la construction d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos sur la commune de Carentan- les-Marais au lieu-dit la Fourchette (commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville) et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté n°2022-01 en date du 26 octobre 2022 définissant le barème départemental et la liste des établissements publics bénéficiaires du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2022</i>	3
<i>Arrêté n°DDTM CM-S-2022-011 du 4 novembre 2022 portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation provisoire de la pêche d'huîtres plates (Ostrea edulis) dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin</i>	3

◆

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté 2022-12 du 4 novembre 2022 autorisant l'adhésion de membres du syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) aux compétences optionnelles « autorité organisatrice de distribution de gaz », « réseau public de chaleur », « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » et modifiant l'annexe 1 des statuts (liste des membres et des compétences transférées)

Considérant que l'article 3.5 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de gaz » telle que définie audit article des statuts ;
 Considérant que l'article 3.6 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « réseau public de chaleur » telle que définie audit article des statuts ;
 Considérant que l'article 3.3 des statuts du SDEM prévoit que ce dernier exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » telle que définie audit article des statuts ;

Considérant que chaque conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de l'une de ces trois compétences optionnelles précitées et que le comité syndical du SDEM a délibéré de manière concordante à ces transferts, conformément à l'article 5.2 de ses statuts ;

Art. 1 : Est autorisée l'adhésion des communes de Heugueville-sur-Sienne, Hardinvast, Le Mesnil-Rouxelin et Villedieu-les-poêles-Rouffigny à la compétence optionnelle "autorité organisatrice de distribution de gaz", définie à l'article 3.5 des statuts du SDEM 50.

Art. 2 : Est autorisée l'adhésion de la commune d'Agneaux à la compétence optionnelle « réseau public de chaleur », définie à l'article 3.6 des statuts du SDEM 50.

Art. 3 : Est autorisée l'adhésion des communes de Breuille, Beuzeville-la-Bastille, Champrepus, Les Cresnays, L'Etang-Bertrand, Le Fresne-Poret, Gathemo, Le Mesnil-Adelée, Le Neufbourg, Perriers-en-Beauficel, Saint-Georges-Montcocq, Saint-jean-des-Champs, Saint-Sauveur-la-Pommeraiie, Montaigu-les-Bois, Rauville-la-Bigot, Golleville, Juvigny-les-Vallées, Marcey-les-Grèves et Saint-Jacques-de-Néhou à la compétence optionnelle « infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », définie à l'article 3.3 des statuts du SDEM.

Art. 4 : La liste des membres du SDEM et des compétences transférées est actualisée en conséquence et annexée au présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Les annexes sont consultables à la préfecture de la Manche - Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des collectivités locales

◆

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant adoption de la déclaration de projet sur l'intérêt général de la construction d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos sur la commune de Carentan- les-Marais au lieu-dit la Fourchette (commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville) et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville

Art.1 : Est adoptée la déclaration de projet sur l'intérêt général de la construction d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos sur la commune de Carentan-les-Marais au lieu-dit la Fourchette (commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville) et qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville.

Art.2 : Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Baie du Cotentin et à la mairie de la commune de Carentan-les-Marais.

Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans le journal « Ouest-France ».

En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, accessible sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis>.

Art.3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n°2022-01 en date du 26 octobre 2022 définissant le barème départemental et la liste des établissements publics bénéficiaires du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2022.

Considérant qu'il a été affecté au département de la Manche, une dotation générale de décentralisation d'un montant de 192 725 € au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2022 ;

Art. 1 : Les bénéficiaires et les montants attribués, pour l'exercice 2022 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sont :

bénéficiaires	Montant
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	62 304 €
Communauté de communes Côte ouest Centre Manche	8 165 €
Communauté d'agglomération du Cotentin	31 172 €
Communauté de communes Coutances mer et bocage	40 931 €
Communauté de communes Granville Terre et Mer	8 830 €
Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo	12 884 €
Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	24 522 €
Communauté de communes de Villedieu Intercom	3 917 €

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

Arrêté n°DDTM CM-S-2022-011 du 4 novembre 2022 portant autorisation d'ouverture partielle et d'exploitation provisoire de la pêche d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie le 28 septembre 2022 pour l'exploitation du gisement d'huîtres plates La Caravane situé dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin ;

Considérant les résultats des analyses bactériologiques et phycotoxines effectuées sur des prélèvements d'huîtres plates récoltées au sud de Granville dans la zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin entre le 4 et 26 octobre 2022.

Art. 1 : En application de la réglementation sanitaire, la récolte d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) est autorisée dans une partie de la zone n°50-21 Ouest et Nord Cotentin à compter de la publication de l'arrêté pris par la direction interrégionale de la Manche Est-Mer du Nord fixant les modalités d'exploitation du gisement.

La délimitation du gisement autorisé pour la pêche est définie comme suit et précisée dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté :

- limite Nord : le parallèle passant par la coordonnée 49°15,00'N (coordonnées géographiques WGS 84)
- limite Sud : la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille et Vilaine
- limite Ouest : le méridien 001°44,06' W passant par la bouée de Basse Jourdan (49°06,48'N) et allant au parallèle 48°52,10'N puis le long du parallèle jusqu'au phare de la Grande Île de Chausey (001°49,20'W) puis descendant à la limite séparative des départements de la Manche et d'Ille et Vilaine
- limite Est: laisse de basse mer

Art. 2 : La qualité sanitaire des coquillages récoltés est établie en catégorie A.

En application de la réglementation, les lots récoltés doivent être accompagnés d'un document d'enregistrement.

Art. 3 : Une surveillance bactériologique et phycotoxinique du gisement de la zone est mise en place tout au long de l'exploitation, selon une fréquence de 15 jours pour le suivi bactériologique et pour le suivi des phycotoxines.

Tout dépassement du seuil de 230 E.coli/100g CLI donne lieu au déclenchement d'une alerte et à son suivi selon les modalités générales décrites dans le cahier des spécifications techniques et méthodologiques REMI et dans la note de service DGAL/SDSSA/N2013-8166 du 15 octobre 2013 sur les mesures de gestion lors d'alertes bactériologiques dans les zones de production de coquillages.

Tout dépassement de seuil en toxines lipophiles, amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) donne lieu au déclenchement d'une alerte et à son suivi selon les modalités générales décrites dans la procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages et dans la note de service DGAL/SDSSA/N2013-9910 du 20 décembre 2013 sur les mesures de gestion lors d'alertes liées à la présence de phycotoxines et de phytoplanctons toxiques dans les zones de production de coquillages.

Art. 4 : Le non-respect des dispositions définies à l'article 3 peut entraîner la suspension ou le retrait de la présente autorisation d'exploitation.

Art. 5 : Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 2 décembre 2022 date de fermeture du gisement.

Art. 6 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM), du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC), des maires des communes de Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, Créances, Pirou, Geffosses, Gouville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer, Agon-Coutainville, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Annoville, Lingreville, Bricqueville-sur-Mer, Bréhal, Coudeville-sur-Mer, Bréville-sur-Mer, Donville-les-Bains, Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Carolles, Champeaux, Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon, Genets, Le-Mont-Saint-Michel, Beauvoir et auprès du public par affichage par le maire de la commune sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 04 NOV. 2022
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Laurent SIMPLICIEN



Zone 50-21
Ouest et Nord Cotentin

49°15,00N 001°44,04W


Pour être annexé à mon arrêté en
date du

49°15,12N 001°40,15W

Zone 50-10 Bretteville-sur-Ay

Laisse de basse mer

 délimitation autorisation pêche huitres plates zone 50-21

 delimitation zone 50-21 Ouest et Nord Cotentin

48°52,14N 001°49,26W

48°52,36N 001°43,92W

48°49,86N 001°49,20W

Limite départements
Manche- Ille et Vilaine

Zone 50-24 Le Mont-Saint-Michel

48°12,24N 001°37,80W

0 10 20 km

©IGN-BDCARTHO® 2013 Sources : DDTM50